

Préparation de la deuxième phase du PDIAIM

Résumé du Cadre de Politique de Relocalisation des populations

1. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a obtenu un Crédit n°3272 MAU de l'Association Internationale pour le Développement, pour financer le coût du Programme de Développement Intégré de l'Agriculture Irriguée en Mauritanie (PDIAIM). La phase I de ce programme arrive à échéance le 31 décembre 2004. A cet effet et en raison de la confirmation de l'atteinte des déclencheurs de passage de la phase I à la phase II, le Gouvernement de la Mauritanie et la Banque mondiale préparent la mise en œuvre de la deuxième étape du programme.

2. Il convient de rappeler que cette deuxième phase de 4 ans du projet fait partie d'un programme initial de 11 ans subdivisé en 3 phases, programme qui vise à soutenir le développement de l'agriculture irriguée dans la vallée du Fleuve Sénégal en Mauritanie. Il comporte des infrastructures publiques structurantes, essentiellement infrastructures hydrauliques de pompage, d'irrigation et de drainage, et des routes d'accès ou pistes de désenclavement. Il comporte également la réhabilitation ou l'extension d'environ 11.000 hectares déjà irrigués, destinés pour l'essentiel au riz et la création d'environ 2.000 hectares de nouveaux périmètres destinés à la diversification.

3. La phase I du PDIAIM a été marquée par une bonne performance en ce qui concerne la libéralisation du secteur

rizicole ; l'ouverture remarquable du crédit agricole aux grands besoins (court, moyen et long terme) des acteurs des secteurs rizicoles et de diversification ; la production de statistiques agricoles de base fiables ; la réalisation dans l'ensemble de bonnes études des infrastructures publiques ; le dépassement des objectifs assignés à la promotion de la diversification agricole et l'engagement notable qu'elle a suscité, les débuts d'une plus grande responsabilisation des Organisations socioprofessionnelles très encourageante et une gestion financière jugée bonne dans sa tenue et son reporting.

4. L'objectif de développement de la phase II du PDIAIM est de consolider les acquis de la phase I dans les domaines des politiques de libéralisation, de développement des surfaces irriguées et de diversification de l'agriculture irriguée. Les domaines d'intervention du PDIAIM II ne diffèrent pas fondamentalement de ceux de la première phase qui a servi à bâtir les fondements pour l'ensemble du programme. Compte tenu des leçons apprises de la phase I, les trois domaines suivants semblent être prioritaires pour la mise en œuvre de la seconde phase : la réhabilitation des périmètres, le soutien au développement de la diversification agricole et l'accompagnement de la mise en valeur à travers le conseil rural et le renforcement des capacités des organisations des bénéficiaires qui se situent à des niveaux différents : les

producteurs à la base collectifs et individuels, les organisations faitières des paysans, les transformateurs de paddy et les GIE de commercialisation.

5. Les composantes du programme de la phase II ont été réduites à quatre et se présentent désormais comme suit : (a) Cadre Institutionnel et Renforcement des Capacités visant à (i) consolider les mesures de politiques et les incitations initiées pendant la phase I et (ii) améliorer les capacités des institutions rurales (publiques et paysannes) pour la mise en œuvre du programme ; (b) Infrastructures pour l'Agriculture Irriguée qui se concentre sur (i) une expansion des périmètres irrigués initiés en phase I techniquement et économiquement viable ; (ii) les infrastructures publiques prioritaires identifiées grâce aux études conduites en phase I ; (iii) des travaux de désenclavement de pistes rurales pour améliorer l'accès aux périmètres irrigués ; (iv) des expérimentations en matière de pompage pour augmenter l'efficacité de l'irrigation ; et (v) des études de faisabilité pour des investissements à prévoir en phase III ; (c) Appui aux Filières Agricoles visant à fournir l'assistance nécessaire au développement d'un sous-secteur du riz compétitif et une base diversifiée de l'agriculture orientée vers les marchés domestiques et d'exportation et (d) Administration du Projet qui vise à assurer une coordination adéquate des activités du projet, la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et la suivi-évaluation.

6. Ce programme identifié par le Gouvernement mauritanien et la Banque mondiale est considéré comme l'un des meilleurs instruments d'application de la stratégie de développement du secteur rural en général et de la Lettre de politique de développement de l'irrigué en particulier. Il contribuera de manière significative à la mise en œuvre

du Cadre de Stratégie de Lutte contre la Pauvreté. C'est pourquoi, il n'est pas attendu que la mise en œuvre de la deuxième phase cause des effets négatifs aux groupes cibles bénéficiaires des investissements. A cet effet, un Cadre de Politique de Relocalisation a été préparé pour le Projet en juillet 2004 (après une mission de terrain dans les régions concernées par le PDIAIM II) comme mesure de sauvegarde sociale, en conformité aux exigences de la réglementation mauritanienne en matière d'acquisition de terres, ainsi qu'à celle de la Banque mondiale détaillées dans la politique OP 4.12 sur la " Relocalisation Involontaire ".

7. Les impacts du PDIAIM sur les populations et les biens sont en fait principalement positifs, et se traduiront globalement par une réduction de la pauvreté rurale, et une amélioration de la production agricole. Les impacts négatifs seront très limités. Dans la mesure où le PDIAIM consiste essentiellement en réhabilitation de périmètres irrigués existants et que les investissements structurants prévus qui pourraient être à l'origine des prises de terre ne sont pas encore définis, la nécessité de déplacer des populations sera moindre.

8. Néanmoins, l'objectif de ce plan cadre est de : a) donner des directives claires sur la politique et les principes de relocalisation des populations et de compensation des dommages qui seront causés éventuellement par les sous projets qui impliqueront l'occupation temporairement des terres pour les périodes de travaux, b) proposer des arrangements organisationnels et institutionnels, c) mettre en place les procédures d'un plan de relocalisation des populations que le Gouvernement suivra, une fois que les sous projets objet de déplacement seraient identifiés.